

Mémento sur les activités de l'EREN

(entrée en vigueur le 13 septembre 2021)

Suite aux recommandations de l'OFSP et du Canton, l'application du Certificat Covid est étendue dès le 13 septembre 2021. **Ce document est rédigé en fonction du communiqué de presse du Conseil fédéral. Les directives exactes seront communiquées sur le site de l'OFSP le 13 septembre.**

Le Certificat Covid est un document (papier ou sur application) formel qui documente :

- La vaccination complète ou
- La guérison ou
- Un test PCR ou antigénique rapide négatif.

Le Conseil fédéral étend l'utilisation du certificat

08.09.2021

A partir du **13 septembre**, le certificat COVID sera obligatoire aux endroits suivants (dès 16 ans):

Restauration à l'intérieur



Restaurants et bars



Discothèques et salles de danse

Culture, sport et loisirs à l'intérieur



Musées et bibliothèques



Lieux de loisirs



Zoos



Casinos



Centres de fitness et établissements sportifs



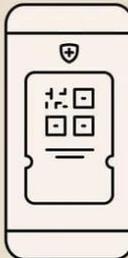
Entraînements*



Piscines couvertes et parcs aquatiques



Répétitions de musique et de théâtre*



Le certificat COVID est disponible pour les personnes **vaccinées, guéries** ou ayant un **résultat de test négatif**, sous forme papier ou sur une application.

Manifestations à l'intérieur*



Représentations théâtrales ou séances de cinéma



Événements sportifs



Concerts



Événements privés hors domicile (p. ex. mariages)

Grandes manifestations à l'extérieur



Manifestations de plus de 1000 personnes

Lieu de travail: les employeurs peuvent intégrer le certificat dans leur plan de protection à certaines conditions et après consultation du personnel.

Hautes écoles: la décision de rendre le certificat obligatoire relève des cantons et des hautes écoles.

*Exceptions: répétitions ou entraînements en groupes fixes (max. 30 personnes), manifestations religieuses ou servant à la formation d'une opinion politique et groupes d'entraide (max. 50 personnes).

Cette liste n'est pas exhaustive. Informations détaillées dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière.

Principe général :

Toutes les activités à l'intérieur se font AVEC Certificat Covid avec deux exceptions possibles :

- Manifestations religieuses jusqu'à 50 personnes.
- Manifestations culturelles* pour des groupes définis se retrouvant régulièrement jusqu'à 30 personnes.

*Les activités de l'EREN hors manifestations religieuses sont assimilées à des activités culturelles.

Toutes les manifestations SANS Certificat Covid doivent respecter les consignes sanitaires habituelles.

Formule pour les manifestations religieuses (pour les cultes, mariages, services funèbres) :

- SANS Certificat Covid : maximum 50 personnes avec les mesures de protection et de sécurité ainsi qu'une liste de traçabilité. La capacité d'accueil est limitée aux deux tiers.
- AVEC Certificat Covid : sans limitation de participants, sans mesure de protection et de sécurité et sans liste de traçabilité. Contrôle obligatoire du certificat valide et d'une pièce d'identité à l'entrée.
- Pour les mariages et services funèbres, la formule adéquate (AVEC ou SANS Certificat Covid) est à discuter avec la famille (respectivement les pompes funèbres) et à annoncer à l'avance (faire-part).

Proposition du Conseil synodal pour l'organisation des cultes :

- En principe, Certificat Covid obligatoire.
- Une fois par mois, un culte SANS Certificat Covid limité à 50 personnes avec les mesures de protection et de sécurité ainsi qu'une liste de traçabilité. Il est important de proposer au moins une offre cultuelle par mois pour toutes et tous, dans le respect des droits fondamentaux.

Remarques pour l'organisation des cultes :

- Les paroisses dont la fréquentation aux cultes est généralement inférieure à 50 personnes peuvent proposer tous leurs cultes SANS Certificat Covid avec toutes les mesures (voir ci-dessus). Elles doivent être prêtes à refuser du monde en cas de plus forte affluence.
- Les paroisses sont tenues de signaler clairement à l'avance la nécessité ou non du Certificat Covid sur leur site internet, dans leur communication paroissiale ainsi que dans l'agenda du journal Réformés.
- L'annonce des cultes du site général de l'EREN publiée le samedi matin précisera les cultes AVEC et SANS Certificat Covid (donc il est important que l'information soit claire sur les sites paroissiaux au plus tard le vendredi soir). Cette information permettra le cas échéant aux paroissiens de choisir un culte dans un autre lieu.

Autres activités de l'EREN :

- Les activités culturelles à l'intérieur exigent donc un Certificat Covid.
- Les activités culturelles à l'extérieur de plus de 1'000 personnes exigent un Certificat Covid.
- Les activités culturelles à l'extérieur de moins de 1'000 personnes peuvent exiger ou non un Certificat Covid.
- Les activités culturelles à l'intérieur qui regroupent au maximum 30 personnes et **qui se retrouvent régulièrement** sont autorisées SANS Certificat Covid.

Mesures pour les activités particulières

Activités enfance et jeunesse destinées au moins de 16 ans

Les leçons de religion, le catéchisme, les activités du culte de l'enfance sont possibles sans limitation de nombre. A respecter impérativement :

- Le port du masque est obligatoire dès 12 ans.
- Le Certificat Covid est obligatoire dès 16 ans.

Pour les activités (groupes constitués tels que l'éveil à la foi) **impliquant des adultes**, la règle appliquée est de 30 personnes maximum à l'intérieur, tout en respectant les mesures de distanciation et de protection en vigueur (ou Certificat Covid dès 16 ans sans limitation de nombre).

Groupes bénévoles

Les groupes constitués qui se retrouvent régulièrement sont assimilés aux activités culturelles (voir ci-dessus).

Séances des conseils, colloques, commissions dans l'EREN (groupes constitués)

Les conseils, les bureaux, les commissions et les colloques nécessaires au fonctionnement de l'EREN, tant cantonaux que paroissiaux, sont autorisés avec les mesures de distanciation et d'hygiène. Le port du masque n'est pas obligatoire sauf si UNE personne le demande et sauf autres dispositions particulières. Toutes les autres mesures de protection restent en vigueur.

Assemblées de paroisses

Selon les normes annoncées par le Conseil fédéral, le Service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV) considère les assemblées générales comme des manifestations (voir mesures générales). A l'intérieur, le Certificat Covid est obligatoire.

Services cantonaux

Les situations sont singulières. Les responsables donnent régulièrement des informations spécifiques aux permanent-e-s. Les permanent-es des services cantonaux suivent les directives des institutions dans lesquelles ils/elles se rendent. Là où les célébrations sont autorisées par les institutions, les aumônier/ière.s peuvent officier.

Pour toute difficulté en lien avec leur activité, ils/elles peuvent prendre contact avec leur responsable et la RRH de l'EREN.

Location des salles et réunions privées

Les manifestations privées en intérieur sont limitées aux titulaires d'un Certificat Covid. Pas de limitation de nombre.

Sanctions

Les personnes ne disposant pas d'un Certificat Covid valide lorsqu'il est exigé sont amendables. Les responsables des lieux qui ne font pas respecter l'obligation de présenter un Certificat sont aussi amendables. La sanction peut aller jusqu'à la fermeture du lieu.

Vaccination

Bien que nous comprenions les sensibilités de chacun.e.s, l'EREN recommande à ses membres de se faire vacciner.

Adresse de contact :

Yves Bourquin, président du Conseil synodal, yves.bourquin@eren.ch, 078 754 08 19.

Neuchâtel, le 9 septembre 2021/AN